

Les considérations apportés aux observations

Michel Chanzy, expert agréé par la Cour de cassation
Catherine Gazzeri-Rivet, avocat, membre du CNB

L'Expertise judiciaire : du bon usage des articles 275 et 276 du Code de procédure civile

18 mars 2011



Les considérations apportés aux observations



Les observations : la forme

- Les observations doivent être annexées au rapport.
- Elles n'ont pas de forme particulière.
- Elles doivent être contradictoires.



Les observations : le fond

- En cours d'expertise : apporter une réponse aux notes d'étape ou rappeler les éléments qui n'auraient pas été pris en compte dans celles-ci.
- Les dernières observations : doivent faire l'objet d'un chapitre spécifique dans le rapport.



Les observations ne sont pas :

- Un résumé du rapport d'étape ou des notes de l'expert,
- Un mode de communication de pièces pour présenter un bordereau,
- Une discussion juridique.



Les considérations apportés aux observations



Les observations sont :

- Des apports factuels,
- Une analyse des pièces produites par les parties,
- Des questionnements portant sur les faits, sur des techniques ou sur les imputabilités encourues,
- Des questionnements en rapport avec la mission.

Il importera pour l'expert de répondre sans aucune omission à chacune des observations